



Juillet 2016

Chers confrères,

Alors, que **nous fêtons les 20 ans** de la loi relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, du 5 juillet 1996, qui consacrait dans son article 16 : **l'obligation de qualification pour exercer l'activité de maréchal-ferrant** et qu'avaient obtenu les membres de l'UFM par un travail déterminé et acharné, dans les années précédentes.

Un projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique proposait en début de mois de juin, le retrait de la liste, dans un grand un, des professions artisanales réglementées comme celles de ramoneur, de maréchal-ferrant et de prothésiste dentaire.

En outre, il prévoyait initialement que le Conseil d'Etat, sans consultation des organisations professionnelles, ni des chambres consulaires, comme l'APCMA, pourrait déterminer le niveau minimal de qualification, si celui-ci était maintenu !

Nous avons donné notre avis au Ministre des Finances, comme d'autres organisations professionnelles artisanales. Mais aussi comme nombre de députés sensibles à la cause de la qualification artisanale et celui-ci est revenu, en partie, sur l'élaboration de son article 43. Au moins, en première lecture.

En clair, le retrait d'une qualification nécessaire à l'exercice de l'activité de maréchal-ferrant serait un retour en arrière de 20 ans et n'importe qui pourrait s'intituler et exercer la profession de maréchal-ferrant...imaginez ! Des poseurs de fers, partout, pratiquant des prix tellement bas que personne ne pourra résister de les faire travailler.

Il faut donc observer que rien n'est acquis et qu'il est nécessaire pour défendre nos intérêts d'avoir une organisation professionnelle active et vigilante. Car, pris dans notre travail quotidien, il est rare que l'on puisse être informé avant le vote d'une loi et ses incidences, qui peuvent être graves pour une profession, comme la nôtre.

Mais c'est la fonction des personnes qui se proposent pour prendre en charge la défense des intérêts des membres de la profession. Car, si nous n'intervenons pas pourquoi d'autres s'occuperaient de nos intérêts ? C'est toujours la même situation qu'en 1993. Année de la création de l'UFM.

Le texte a été discuté, de nouveau, au Sénat, en début du mois de juillet sans nous inquiéter et repassera une seconde fois à l'Assemblée Nationale.

Par ailleurs, un député PS du Maine et Loire (49) vient de déposer **une question écrite au ministre de l'agriculture** concernant l'avenir des pseudos pédicures équines qui feraient un travail « diamétralement opposé » à celui des maréchaux-ferrants.

Il est dommage que ce député n'est entendu qu'un son de cloche ou n'ai pas vu cette vidéo de parages réalisés par les stagiaires d'un des maitres à penser des pseudos pédicures, ex « naturels ».

<https://www.youtube.com/watch?v=KoZKkvZzzKw>

Pourtant, il me semble, en regardant cette vidéo, qu'ils se servent d'un outillage de maréchal-ferrant et mettent en œuvre des techniques de maréchaux-ferrants. A l'anglaise, dit-on du côté de chez moi. Avec un trépied etc... Il y a juste le balai, dont ils ne se servent pas. Car eux, parent dans un manège... ! C'est le parage de manège...

En réalité, ce qui est diamétralement opposé : c'est que le maréchal-ferrant n'intervient sur les pieds des équidés, que, soit formé ou sous le contrôle d'un tuteur (maitre de stage, d'apprentissage ou formateur) tandis que celui qui fait des parages, « comme ça », le fait après avoir lu un article sur internet. Et peu importe le résultat sur le confort du cheval.

Mais les pseudos pareurs pensent et disent qu'ils sont les seuls à pouvoir faire le parage « tagada » ou « marsouin ». Parce que nous, les maréchaux-ferrants, a priori, nous ne savons pas mettre en œuvre des techniques, ni arriver à un objectif.

C'est connu, les artisans : ça ne sait rien faire... !!!!

Pourtant, ils en oublient que l'acte de maréchalerie est un acte de médecine vétérinaire qui obéit à des règles de diagnostic : j'ai affaire à quel type de pieds, de quelle nature, de quel aplomb, pour quelle raison etc... Puis, je vais faire ceci, comme cela. C'est le traitement, qui est également un acte de médecine vétérinaire.

Alors, en attendant, **l'UFM vient de déposer 8 plaintes pour exercice illégal de la maréchalerie** à l'encontre de pseudos pédicures équines qui agissent près de confrères artisans maréchaux-ferrants.

D'autant que ces pseudos pareurs en arrivent à coller puis à brocher des fers....comme je l'avais malheureusement prédit, il y a déjà quelque temps.

Et pendant ce temps, les membres de l'UFM finalisent la formation CTM et travaille à la création d'un certificat de qualification professionnelle pour officialiser publiquement nos connaissances en matière de gestion des chevaux vivant pieds nus. Rendant, comme cela, inopposable aux propriétaires d'équidés, nos capacités et connaissances en la matière.

Enfin, nous n'en oublions pas que nous sommes des chefs d'entreprises et que la loi nous oblige maintenant à proposer un médiateur, à nos frais, en cas de litige avec nos clients particuliers. Et donc, après une formation conséquente en la matière, l'UFM devrait pouvoir proposer un service adapté à notre secteur professionnel.

Il y a donc, bien, du travail pour la défense des artisans maréchaux-ferrants et ceux-ci doivent pouvoir s'appuyer sur un syndicat professionnel, à la hauteur. Sinon, à quoi servirait de payer une cotisation annuelle, si celle-ci ne servait pas à conserver des droits ou en acquérir d'autres pour les maréchaux-ferrants : artisans compétents et honnêtes. Mais aussi comment obtenir des résultats pour la profession si les chefs d'entreprises ne participent pas activement à la défense de leur profession en adhérant à leur organisation professionnelle ?



Mais l'anniversaire des 20 ans de la loi du 5 juillet 1996 est entaché par un fait humain irrémédiable. Car effectivement, c'est avec une immense tristesse que je vous adresse ce communiqué de la Fédération Nationale des Artisans Ruraux, concernant le décès de notre confrère **Philippe OUADHI**, maître artisan maréchal-ferrant dans le Val d'Oise.

A l'annonce de cette information, je souhaite rappeler à tous qui est Philippe OUADHI.

Vice-président de la branche maréchalerie de la FNAR, il en est devenu le président lors de la création de l'UFM en 1993. Membre du Bureau exécutif de la FNAR pendant plusieurs années, il a été porté à la présidence de cette fédération nationale de défense des intérêts des artisans ruraux, en 2013.

Il me semble opportun de souligner à l'intention des maréchaux-ferrants que Philippe OUADHI a beaucoup œuvré, depuis 25 ans, dans le but d'améliorer les conditions d'exercice de notre profession sous le statut d'artisan.

En effet, alors que nous fêtons les 20 ans de la loi qui porta l'obligation de qualification des artisans maréchaux-ferrants français, et à l'heure où certains voudraient remettre en question cette disposition, il faut se souvenir que l'action de Philippe OUADHI a fortement contribué, directement ou indirectement, à l'amélioration des dispositions qui aujourd'hui encadrent la réglementation de la profession, ainsi qu'au développement de notre formation.

Nous ne pouvons que féliciter son engagement inconditionnel et durable pour l'intérêt supérieur de la maréchalerie française. Que son action soit, ici, reconnue par ses confrères.

L'UFM présente ses très sincères condoléances à sa famille et ses alliés.

Nous assurons également notre soutien à la branche maréchalerie de la FNAR.

Puis la faucheuse étant en action, le 20 juillet 2016, un autre de nos confrères : **Gilles SIRIEX** est décédé à l'âge de 59 ans.

Gilles SIRIEX fût trésorier du SFMF et de l'UFM et les plus jeunes l'ont connu comme formateur CAPA au LEPA de St Chély d'Apcher. Etablissement pour lequel, il a œuvré pour ouvrir une formation BTM.

Je ne peux que remercier Gilles SIRIEX de ce qu'il a fait en participant à la défense de la profession dès la création de notre organisation professionnelle en qualité d'adhérent ou de membre du bureau

L'UFM présente ses très sincères condoléances à sa famille.

Dominique FONSECA

Président de l'UFM